

REGLEMENT

"LE RHEU TOUR 2019" - COURSE A PIED & MARCHE NORDIQUE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019

Article 1 : Organismes

L'épreuve de 15 km "LE RHEU TOUR 2019" du 20 octobre 2019 est organisée par la section LE RHEU'NING du SPORTING CLUB DU RHEU en collaboration avec la municipalité et le soutien de nombreux partenaires privés et institutionnels.

Article 2 : Parcours

L'épreuve se dispute sur un circuit tracé sur la commune (90% chemin) et protégé.

Elle est conforme au règlement des courses Hors stade.

Le départ et l'arrivée sont situés avenue du Stade à Le Rheu.

Le parcours est composé de 2 boucles identiques de 7,5 km.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Le parcours comporte quelques passages sur la voie publique qui seront protégés pendant la durée de la course par des signaleurs et une signalétique appropriée.

Article 3 : Epreuve proposée

15 km : Epreuve de course à pied : 2 boucles de 7,5 km à parcourir individuellement ou en relais.

10 km : Epreuve de marche nordique.

Article 4 : Horaires de départ

Départ de la course : 10H00

Départ de la marche nordique : 9H00

Article 5 : Inscriptions

Inscriptions uniquement par internet : course à pied - <https://www.lerheuning.fr>

marche nordique - marchenordiquelerheu.blogspot.com

Article 6 : Dossards

Remise des dossards le dimanche 20 octobre 2019 à partir de 8H15 dans la salle du foyer du C.O.S.E.C au complexe sportif.

À proximité du départ, une consigne gratuite et gardée sera mise en place pour les effets personnels des coureurs.

Article 7 : Pièces requises

La participation à l'épreuves est subordonnée à la fourniture préalable d'un dossier d'inscription complet, constitué de :

- Autorisation parentale datée et signée pour les concurrents de moins de 18 ans.
- Certificat médical :
 1. Pour les licenciés FFA et les titulaires d'un pass' running, la photocopie de la licence délivrée avec l'accord médical en cours de validité le jour de la course.

2. Ceci est aussi valable pour les licences FSCF, FSGT et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...).
3. POUR LA COURSE A PIED : Pour les non licenciés, un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPETITION, datant de moins d'UN AN au jour de l'épreuve.
4. POUR LA MARCHÉ NORDIQUE : Pour les non licenciés, un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique EN COMPETITION, datant de moins d'UN AN au jour de l'épreuve.

Article 8 : Participants

La course et la marche nordique sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs .

Course limitée à 600 participants.

Marche nordique limitée à 100 participants

Article 9 : Ravitaillements

Ravitaillements prévus aux km suivants : 4 km / 7.5 km / 11.5 km / Arrivée

Article 10 : Suivi médical

Il sera assuré par un médecin, les ambulances URVOY et des secouristes bénévoles (4 postes de secours disposés le long du parcours). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Il recommande à chaque participant de s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de participer sans risque. Le médecin, les secouristes et officiels pourront arrêter tout participant en mauvaise condition apparente.

Article 11 : Matérialisation du circuit

Le circuit sera balisé par des panneaux fléchages, des rubans de balisage et des barrières de sécurité. Des signaleurs assureront la surveillance et la sécurisation du circuit.

Article 12 : Régularité et éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade.

Article 13 : Classement

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être visible lors de la course et à l'arrivée.

Chacun(e) des participant(e)s à LE RHEU TOUR s'engage à participer aux courses en respectant l'environnement.

L'épreuve étant gratuite, il n'y aura par conséquent pas de remise de lots individuels, mais un tirage au sort de lots offerts par les partenaires de l'épreuve viendra récompenser les coureurs à l'issue de la course.

Article 13 bis : Classement

Les concurrents participant à LE RHEU TOUR, peuvent demander la non publication de leur nom dans les tableaux des résultats.

Article 14 : Droit à l'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser les photos prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur les supports

promotionnels et publicitaires ainsi que sur le site de la section de Le Rheu'ning.

Article 15 : Assurance

L'organisation est couverte pour l'épreuve du 20 octobre 2019 au titre de la garantie "responsabilité civile vie associative" souscrite par le Sporting Club de Le Rheu.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 16 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation est souverain. De même, la mise hors course peut être prononcée par le médecin si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Article 17 : Conclusion

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==--==